

**Vos Délégué-es du
Personnel**



vous informent

Réunion DP du Jeudi 10 décembre 2015

➤ **Vous recevez un mail.net dont les propos sont agressifs ou irrespectueux à votre égard ?**

Vous pouvez le signaler sur la « main courante électronique » (rubrique Sécurité dans l'Intranet Régional) : dans la catégorie des agressions ayant lieu : « au téléphone (hors AST), par mail ou par courrier" (cf. Note régionale 2015-10-023 sur le traitement des agressions à PE). Pour rappel : cette « main courante » doit être numérotée, imprimée et classée dans le registre HSCT.

➤ **Vous êtes en formation et souhaitez avoir un repas végétarien ?**

Vous devez prévenir le restaurateur dans la matinée afin que votre repas soit adapté.

➤ **Vous êtes malade (CCN) pendant vos congés et vous n'avez pas pu les annuler ?**

Vous cumulez donc votre indemnité de congés payés (salaire) et les Indemnités Journalières de maladie versées par la Sécurité Sociale, elles sont reversées sur votre salaire (hors les 3 jours de délais de carence) et apparaissent sur le bulletin de paie - ligne REMBOURSEMENT IJSS.

➤ **Vous êtes à temps partiel ou en CAE à Pôle Emploi ?**

Les jours mobiles ne sont pas proratisés et sont décomptés à la journée. Vous aurez le droit à 2 jours mobiles et 3 jours de pont en 2016 (6 mai, 15 juillet, et 31 octobre 2016)

➤ **Vous êtes Conseiller Dédié Entreprises ?**

Vous n'êtes donc plus positionné en « Joker de l'ex-ARC Placement », car seuls les conseillers ayant un portefeuille peuvent maintenant remplir cette fonction.

**Vous avez d'autres questions ? Contactez-nous.
Nous sommes là pour vous représenter.**

Syndicat.SNU-LRoussillon@pole-emploi.fr

Accès direct aux Questions-Réponses DP sur intranet, cliquez sur le lien ci-dessous

<http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/region/r-languedoc-roussillon/generic.jspz?type=inarticle&id=1012287>